

La reprise des cours d'EPS, sécurité et responsabilité

« Le protocole sanitaire Etablissements secondaires » élaboré par le MEN contient une « fiche thématique Activités sportives et culturelles ». Si le terme « cours » est utilisé une seule fois, il n'est pas fait mention de cours d'EPS. Il convient d'ailleurs de constater que les injonctions et recommandations stipulées dans le paragraphe « Activités sportives » (nature et intensité des activités, interdiction de la manipulation de matériel sportif par tous les élèves) interrogent sur la définition des séquences dont les enseignants d'EPS auront la charge.

Comme avant...

L'enseignant d'EPS est concepteur de son enseignement et doit permettre aux élèves de pratiquer dans des conditions de sécurité optimales.

Pour cela, il faut veiller à appliquer rigoureusement les diligences normales de sécurité (Note de service du 09/03/1994 et Circulaire du 13/07/2004) :

- Conditions matérielles du cours (équipements utilisés, organisation des lieux)
- Consignes données aux élèves
- Maîtrise du déroulement du cours
- Caractère dangereux ou non de l'activité

Mais encore plus qu'avant...

Suite au déconfinement, le protocole sanitaire dans les établissements du 2nd Degré prescrit, concernant les activités sportives, de nouvelles mesures :

❖ *Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.*

- ❖ *Neutraliser les douches des vestiaires.*
- ❖ *Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.*
- ❖ *Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations à l'enseignant) ou assurer une désinfection régulière adaptée.*
- ❖ *Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif, ou assurer une désinfection régulière adaptée.*
- ❖ *Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet*
- ❖ *Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.*

Aussi ces nouvelles mesures sanitaires vont impacter fortement notre discipline, nos pratiques. Celles-ci devront donc être :

- rappelées lors du Conseil d'Administration extraordinaire, et il faudra en expliquer l'impact en EPS à l'administration, aux parents, revendiquer collectivement des conditions/moyens permettant leur application... (un avenant au RI pourrait d'ailleurs être voté) ;
- rappelées aux élèves au début de chaque cours ;
- prise en compte dans la construction des séances d'EPS ;
- contrôlées par l'enseignant, et respectées par les élèves.

Avant la reprise des cours, il est donc nécessaire de contrôler si les conditions propres à votre établissement permettent de respecter et faire respecter ces mesures, et au besoin de revendiquer collectivement les moyens nécessaires à leur application. Si on ne peut pas disposer de moyens, on ne peut rien faire. Dans ce cas, nous appelons les équipes EPS, collectivement, à ne pas se laisser imposer toute injonction, mais à être à l'offensive sur les actions éducatives qu'elles pourraient mettre en place dans la période.

Avant la reprise des cours, il est donc nécessaire de contrôler si les conditions propres à votre établissement permettent de respecter et faire respecter ces mesures, et au besoin de revendiquer collectivement les moyens nécessaires à leur application.